

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11**- votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : BERARD Maxime à MOULIN Dominique
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à CHARPIOT François
FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia
GARCIN Aurélien à CHIAPPONI Marina
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc

Secrétaire de séance : Dominique MOULIN

OBJET : PISCINE MUNICIPALE : REGLEMENT INTERIEUR

N°20230613-09

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Règlement intérieur

Synthèse et exposé des motifs

Le dernier règlement intérieur de la piscine en vigueur datant de 2002 est devenu obsolète ; il est donc proposé au conseil municipal son actualisation.

Ce règlement a pour but de fixer les conditions de fonctionnement de la piscine municipale de Guillestre, en vue notamment de garantir l'intégrité des biens et des personnes au sein de l'installation.

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte de la piscine doit se soumettre, sans réserve, au règlement intérieur qui sera affiché de manière visible et permanente dans l'établissement.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que la commune de Guillestre, propriétaire, met à disposition aux usagers la piscine municipale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble de la commune, et qu'il a lieu par conséquent de réglementer l'accès et l'utilisation des installations sportives ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine municipale ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2144-3 en vertu desquels il appartient au Maire de prendre toute mesure relative à l'utilisation des équipements municipaux ;

VU le code du sport ; notamment les articles L321-7 ; L322-7 à L322-9 ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2002 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

VU le règlement intérieur annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 05 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la piscine municipale ;
- **DIT** que ce règlement entre en vigueur dès l'ouverture de la piscine le 24 juin 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

